

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT

Visant les actions de la société Evalis



Initiée par la société

FINANCIERE EVIALIS

Présentée par



Etablissement présentateur et garant
conseillé par

SODICA
GRUPE CRÉDIT AGRICOLE



Etablissement présentateur

PROJET DE NOTE D'INFORMATION

Prix de l'offre : 34,14 euros par action



Cette offre et le projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF

Des exemplaires du présent projet de note d'information sont disponibles sans frais auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, 26 quai de la Rapée, 75012 Paris, et de Rothschild & Cie Banque, 29 avenue de Messine, 75008 Paris.

Le présent projet de note d'information est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables, de l'initiateur seront mises à la disposition du public, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, selon les mêmes modalités.

TABLE DES MATIERES

I.	PRESENTATION DE L'OFFRE	3
1.1	Modalités d'acquisition du bloc de contrôle d'Evalis	3
1.1.1.	Acquisition du bloc de contrôle d'Evalis	3
1.1.2.	Déclaration de franchissement de seuil et d'intention	4
1.1.3.	Autorisations réglementaires	4
1.2	Motifs de l'Offre et intentions de l'Initiateur	4
1.2.1	Motifs de l'Offre.....	4
1.2.2	Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir	4
1.2.2.1.	Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière.....	4
1.2.2.2.	Composition des organes sociaux et de la direction d'Evalis.....	5
1.2.2.3.	Retrait obligatoire - Radiation de la cote	5
1.2.2.4.	Orientations en matière d'emploi.....	5
1.2.2.5.	Politique de distribution de dividendes.....	5
1.2.2.6.	Perspective ou non d'une fusion.....	5
1.2.2.7.	Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'Evalis	5
1.3	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre	5
1.4	Caractéristiques de l'Offre	6
1.4.1	Modalités de l'Offre	6
1.4.2	Nombres de titres susceptibles d'être apportées à l'Offre	7
1.4.3.	Calendrier indicatif de l'Offre	7
1.4.4.	Mode de financement de l'opération.....	8
1.4.4.1	Coûts et modalités de financement de l'Offre	8
1.4.4.2	Remboursement des frais de négociation	8
1.4.5.	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger.....	8
1.4.6.	Régime fiscal de l'Offre	9
1.4.6.1	Actionnaires résidents fiscaux de France.....	9
1.4.6.2	Actionnaires non-résidents fiscaux français	12
1.5	Éléments d'appréciation du prix de l'Offre	12
1.5.1	Méthodes écartées.....	12
1.5.1.1	Actualisation des flux de dividendes futurs	12
1.5.1.2.	Actif net comptable.....	12
1.5.1.3	Actif net réévalué.....	13
1.5.2	Méthodes retenues	13
1.5.2.1	Transaction sur le Bloc de Contrôle.....	13
1.5.2.2	Cours de bourse.....	14
1.5.2.3	Actualisation des flux de trésorerie disponibles	14
1.5.2.4	Multiplieurs boursiers de sociétés comparables.....	15
1.5.2.5	Transactions comparables.....	16
1.5.3	Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre.....	16
II.	PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION	17
2.1	Initiateur	17
2.2	Etablissement Présentateur	17

I. PRESENTATION DE L'OFFRE

En application de l'article 234-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Financière Evalis, société par actions simplifiée au capital de 31.837.000 € dont le siège social est situé 83 avenue de la Grande Armée, 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce des Sociétés de Paris sous le numéro 497 751 024 (« **Financière Evalis** » ou l'« **Initiateur** »), s'est engagée irrévocablement auprès de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l'« **AMF** ») à offrir aux actionnaires de la société Evalis, société anonyme au capital de 10.410.336 € dont le siège social est situé Talhouet 56250 St Nolff, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Vannes sous le numéro 636 320 038, dont les actions sont admises aux négociations sur le marché Eurolist compartiment C d'Euronext Paris (« **Evalis** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions au prix de 34,14 euros par action à régler exclusivement en numéraire dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur est contrôlé à 55 % par Union InVivo, Union de Coopératives Agricoles, dont le siège social est situé 83, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 775 690 191 (« **Union InVivo** »). Les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de son actionnaire de contrôle, seront mises à disposition du public, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du Règlement Général de l'AMF.

La présente offre publique d'achat (l'« **OPA** » ou l'« **Offre** ») fait suite à l'acquisition par Financière Evalis :

- le 26 juin 2007, de 494.511 actions représentant 19% du capital et des droits de vote d'Evalis à la date de la présente note d'information, auprès d'Antin Participation 15, au prix de 34,14 euros par action (le « **Bloc Initial** ») ; et
- le 3 juillet 2007, de 507.263 actions représentant 19,49 % du capital et des droits de vote d'Evalis à la date de la présente note d'information, auprès d'Antin Participation 15, au prix de 34,14 euros par action (le « **Bloc de Contrôle** »).

Rothschild & Cie Banque et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France, en leur qualité d'établissements présentateurs de l'Offre, ont déposé le projet d'Offre auprès de l'AMF le 10 juillet 2007. Seule la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France garantit, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général de l'AMF, la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Financière Evalis dans le cadre de l'Offre.

1.1 Modalités d'acquisition du bloc de contrôle d'Evalis

1.1.1. Acquisition du bloc de contrôle d'Evalis

Antin Participation 15 et Union InVivo ont conclu le 12 avril 2007 un contrat d'acquisition d'actions (le « **Contrat d'Acquisition** ») aux termes duquel Union InVivo s'est engagée à acquérir, avec faculté de substitution, auprès d'Antin Participation, 1.001.774 actions ordinaires représentant 38,49% du capital de la société Evalis à un prix de 34,14 euros après détachement du dividende (soit 35,04 euros par action dividende attaché), correspondant à un prix total de cession des actions (après détachement du dividende) de trente quatre millions deux cent mille cinq cent soixante quatre euros et trente six cents (34.200.564,36 euros) (l'« **Acquisition** »).

La réalisation de l'Acquisition était conditionnée à l'obtention de l'autorisation de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes (la "**DGCCRF**") (la « **Condition Suspensive** »).

A la suite de l'obtention de l'autorisation de la DGCCRF délivrée le 25 juin 2007, l'Acquisition a été réalisée le 26 juin 2007 (avec règlement-livraison le 29 juin 2007) et le 3 juillet 2007 (avec règlement-livraison le 6 juillet 2007) dans le cadre de deux transactions hors marché réalisées conformément aux dispositions des articles 516-2 et suivants du Règlement général de l'AMF. A la date de la présente note d'information, l'Initiateur détenait, seul, 1.001.774 actions représentant 38,49 % du capital et des droits de vote, et, de concert avec la société Unigrains, 1.122.038 actions représentant 43,11 % du capital et des droits de vote.

Dans le cadre du Contrat d'Acquisition, Antin Participation a fait des déclarations et donné des garanties usuelles relatives à (i) sa capacité à conclure le Contrat d'Acquisition et (ii) la pleine propriété et libre cessibilité des actions objet de la cession. Il est précisé qu'Union InVivo a renoncé à toute autre garantie non prévue au Contrat d'Acquisition, de quelque nature que ce soit.

Le Contrat d'Acquisition ne prévoit aucun complément de prix susceptible d'être payé par Union InVivo ou l'Initiateur à Antin Participation, le prix stipulé au Contrat d'Acquisition étant ferme et définitif.

1.1.2. Déclaration de franchissement de seuil et d'intention

Par lettre en date du 27 juin 2007 adressée à l'AMF, l'Initiateur a, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 5%, 10%, et 15% du capital et des droits de vote d'Evalis. Par lettre en date du 4 juillet 2007, adressée à l'AMF, l'Initiateur a, conformément aux dispositions de l'article L.233-7 du Code de commerce, déclaré avoir franchi à la hausse les seuils de 20%, 25% et 33 1/3 %, et a déclaré son intention de déposer un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la Société. Ces déclarations ont fait l'objet respectivement d'un avis publié par l'AMF le 28 juin 2007 (sous le numéro 207C1229), et d'un avis publié par l'AMF le 4 juillet 2007 (sous le numéro 207C1300).

1.1.3. Autorisations réglementaires

Le projet d'Acquisition, notifié le 2 mai 2007 auprès de la DGCCRF, a été autorisé le 25 juin 2007.

1.2 Motifs de l'Offre et intentions de l'Initiateur

1.2.1 Motifs de l'Offre

L'Offre a pour objectif d'accélérer le développement du groupe InVivo et du groupe Evalis sur le marché de la nutrition et de la santé animales, notamment en optimisant les moyens de recherche et développement de façon à accroître la capacité d'innovation. Le rapprochement des deux groupes permettra en outre un accroissement de la puissance d'achat, une optimisation industrielle, ainsi qu'une harmonisation et un renforcement du développement international des deux entreprises.

1.2.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze mois à venir

1.2.2.1. Stratégie, politique industrielle, commerciale et financière

Financière Evalis a l'intention de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en œuvre par la direction et l'ensemble des salariés d'Evalis. D'une manière générale, Financière Evalis entend accompagner la Société dans son développement en s'appuyant sur les compétences et l'expérience de ses équipes dirigeantes.

1.2.2.2. Composition des organes sociaux et de la direction d'Evalis

A l'issue de l'acquisition du Bloc de Contrôle par l'Initiateur, la composition du conseil d'administration de la Société a été modifiée afin de refléter la nouvelle structure de son actionnariat.

Le conseil d'administration de la Société, dans sa séance du 9 juillet 2007, a décidé de coopter M. Jean Myotte et la société Financière Evalis, en qualité de membres du conseil d'administration en remplacement de Mme Claire Gawer et de Mme Marie-Françoise Walbaum, démissionnaires.

L'Initiateur entend par ailleurs maintenir en place l'équipe de direction actuelle d'Evalis.

1.2.2.3. Retrait obligatoire - Radiation de la cote

L'Initiateur n'a pas l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'un retrait obligatoire si les actions non présentées par les actionnaires minoritaires de la Société ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, ni de demander à Euronext Paris S.A. la radiation des actions Evalis du marché Eurolist.

1.2.2.4. Orientations en matière d'emploi

L'acquisition du contrôle d'Evalis par l'Initiateur s'inscrit dans une logique de poursuite de l'activité et du développement de la Société, et ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi. Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines d'Evalis.

Conformément aux dispositions du Code du travail, un exemplaire de la note d'information sera transmis à la direction générale de la Société, pour transmission au comité d'entreprise de la Société dans les délais légaux après sa publication. Les représentants de l'Initiateur se tiendront à la disposition du comité d'entreprise d'Evalis pour procéder à toute audition qui pourrait être requise par celui-ci dans le cadre de l'Offre conformément à la loi.

1.2.2.5. Politique de distribution de dividendes

Il est dans l'intention de l'Initiateur de mettre en œuvre une politique de distribution de dividendes conforme à la capacité distributrice d'Evalis et à ses besoins de financement, mais il n'est néanmoins pas prévu de distribution massive de dividendes. Le dernier dividende versé par la Société au titre de l'exercice 2006 s'élevait à 0,90 € par action.

1.2.2.6. Perspective ou non d'une fusion

L'Initiateur n'envisage pas, à ce stade, de procéder à une fusion-absorption d'Evalis.

1.2.2.7. Intérêt de l'opération pour les actionnaires d'Evalis

Cette opération permet aux actionnaires minoritaires de bénéficier d'une liquidité immédiate sur la totalité de leurs actions, au même prix que celui des blocs d'actions acquis par Financière Evalis auprès du Cédant. Les éléments d'appréciation du prix des Actions faisant l'objet de l'Offre sont précisés au paragraphe 1.5 ci-dessous.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'issue de l'Offre

L'Initiateur n'a pas connaissance d'accord susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue, à l'exception de l'engagement d'Unigrains, actionnaire de la

Société à hauteur de 4,62% du capital et des droits de vote agissant de concert avec Financière Evalis, d'apporter la totalité de ses actions à l'Offre.

1.4 Caractéristiques de l'Offre

1.4.1 Modalités de l'Offre

Conformément aux dispositions des articles 231.13 et 234.2 du Règlement Général de l'AMF, la présente Offre a été déposée auprès de l'AMF le 10 juillet 2007 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France et Rothschild & Cie Banque, agissant pour le compte de Financière Evalis. Seule la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par Financière Evalis dans le cadre de l'Offre.

Un avis de dépôt sera publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org). Conformément aux dispositions de l'article 231-16 du Règlement Général de l'AMF, un communiqué de presse a été diffusé ce jour par Evalis sous forme d'avis financier à paraître dans un quotidien financier national le 12 juillet 2007.

Cette Offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'AMF. L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité du projet d'Offre aux dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité ne pourra intervenir qu'après le dépôt par Financière Evalis d'un projet de note en réponse au présent projet de note d'information et devra intégrer le rapport complet de l'expert indépendant.

La note d'information visée par l'AMF ainsi que les autres informations relatives à Financière Evalis (notamment juridiques, comptables, et financières) seront disponibles sans frais au siège de Financière Evalis, de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Paris et d'Ile de France et de Rothschild & Cie Banque.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF et Euronext Paris S.A. publieront respectivement un avis d'ouverture et un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'opération.

Les actionnaires d'Evalis qui souhaiteraient apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre devront remettre à leur intermédiaire financier (banque, entreprise d'investissement, etc.) un ordre d'apport à l'Offre en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire, au plus tard à la date de clôture de l'Offre. Cet intermédiaire financier transférera lesdits titres au compte d'Euronext Paris.

Les actions Evalis inscrites au nominatif pur qui seront apportées à l'Offre devront être au préalable converties au nominatif administré ou au porteur pour être présentées à l'Offre. Euronext Paris transférera à la banque chargée du service titres nominatifs d'Evalis les actions au nominatif en vue de leur conversion au porteur afin qu'elles puissent être transférées à Financière Evalis.

Les actions Evalis apportées à l'Offre devront être libres de tout gage, nantissement ou restriction de quelque nature que ce soit au transfert de propriété. Evalis se réserve le droit d'écarter toutes actions apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Le transfert de propriété des actions Evalis apportées à l'Offre interviendra à la date du règlement-livraison (se reporter au calendrier indicatif figurant au 1.4.3 ci-dessous), tous les droits attachés à ces actions, y compris le dividende, étant transférés à cette date à l'Initiateur.

Il est précisé qu'aucun intérêt ne sera dû pour la période allant de l'apport jusqu'à la date de règlement des fonds et la livraison des titres, qui interviendront conformément au calendrier qui sera fixé par Euronext Paris.

Pendant la durée de l'Offre, conformément à l'article 231-7 du Règlement général de l'AMF, tous les ordres portant sur les actions Evialis devront être exécutés sur le marché réglementé sur lequel elles seront admises. L'enregistrement de tout contrat optionnel auprès d'Euronext Paris est interdit jusqu'à la clôture de l'Offre en application de l'article P.2.4.4 des Règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris SA.

Conformément à l'article 232-2 du Règlement général de l'AMF, les ordres de vente pourront être révoqués à tout moment jusqu'au jour de la clôture de l'Offre inclus. Ces ordres de vente seraient, par ailleurs, nuls et nonavenus, sans qu'aucune indemnité ne soit due, en cas d'ouverture d'une offre publique concurrente portant sur les actions Evialis. Dans ce dernier cas, il appartiendrait aux actionnaires qui le souhaitent de passer un nouvel ordre afin de participer à l'Offre, si celle-ci est maintenue.

L'Offre n'est assortie d'aucun seuil de renonciation.

1.4.2 Nombres de titres susceptibles d'être apportées à l'Offre

Il est rappelé que, à ce jour, l'Initiateur détient 1.001.774 actions représentant, à la date de la présente note d'information, 38,49% du capital et des droits de vote d'Evialis après l'Acquisition.

L'Offre porte donc sur la totalité des actions d'Evialis non détenues par l'Initiateur, soit, sur la base du capital social de la Société à la date du dépôt de la présente note d'information, 1.611.810 actions représentant environ 61,67 % du capital et des droits de vote d'Evialis, en ce compris les actions auto-détenues par Evialis et les éventuelles actions issues de l'exercice des 11.000 options de souscription d'actions Evialis en vigueur à ce jour.

A l'exception des actions et options de souscription d'actions mentionnées ci-dessus, il n'existe à la connaissance de l'Initiateur aucun droit, titre de capital, ni aucun instrument financier pouvant donner accès immédiatement ou à terme au capital social ou aux droits de vote de la Société.

1.4.3 Calendrier indicatif de l'Offre

	Dépôt du projet de note d'information de Financière Evialis auprès de l'AMF
10 juillet 2007	
	Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF
[24] juillet 2007	Déclaration de conformité par l'AMF sur l'Offre (emportant visa de la note d'information) et visa sur la note en réponse de la Société
[25] juillet 2007	Publication de la note d'information
[27] juillet 2007	Ouverture de l'Offre
[14] septembre 2007	Clôture de l'Offre
[20] septembre 2007	Publication de l'avis de résultat
[24] septembre 2007	Règlement-livraison de l'Offre

1.4.4. Mode de financement de l'opération

1.4.4.1 Coûts et modalités de financement de l'Offre

Le montant maximum de l'Offre, dans l'hypothèse où la totalité des actions Eivalis non détenues par l'Initiateur seraient apportées à l'Offre, s'élèverait à 55.027.193,40 euros.

Le montant global des frais exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, en ce compris notamment ceux relatifs aux opérations d'achat, les honoraires et autres frais de conseils externes financiers, juridiques, comptables ainsi que de tous experts et autres consultants et les frais de communication, mais n'incluant pas le montant des frais relatifs au financement de l'opération, est estimé à environ 2.000.000 euros (hors taxes).

Ces montants seront financés pour partie par fonds propres et pour le solde au moyen d'un emprunt bancaire octroyé à l'Initiateur.

1.4.4.2 Remboursement des frais de négociation

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de négociation et la TVA y afférant dont seront redevables les vendeurs présentant leurs titres à l'Offre dans la limite de 0,20 % toutes taxes incluses de la valeur de chaque action présentées à l'Offre avec un maximum de 150 €(toutes taxes incluses) par dossier.

Seuls peuvent bénéficier du remboursement des frais de courtage, majorés de la TVA et de l'impôt de bourse dans les conditions précisées ci-dessus, les vendeurs propriétaires d'actions dont les titres sont inscrits en compte à la veille de l'ouverture de l'Offre. Toutefois, les demandes de remboursement des frais mentionnés ci-dessus ne seront reçues des intermédiaires financiers que durant un délai de 15 jours calendaires à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre par Euronext Paris. Passé ce délai, le remboursement de ces frais ne sera plus effectué. Le règlement des titres interviendra après les opérations de centralisation par Euronext Paris. Les actionnaires d'Eivalis ne seront remboursés d'aucun frais de négociation au cas où l'Offre serait déclarée sans suite pour quelque cause que ce soit

1.4.5. Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

La présente note d'information n'est pas destinée à être diffusée dans les pays autres que la France.

La diffusion de la présente note d'information, l'Offre, l'acceptation de l'Offre, ainsi que la livraison des actions Eivalis peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de la présente note d'information sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. L'Initiateur décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit.

La présente note d'information et les autres documents relatifs à l'Offre ne constituent pas une offre de vente ou une sollicitation ou une offre d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays dans lequel une telle offre ou sollicitation est illégale. L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France.

Notamment, concernant les Etats-Unis, il est précisé que l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis ou à des personnes ayant leur résidence aux Etats-Unis, et aucune

acceptation de cette Offre ne peut provenir des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou aucune copie de la présente note d'information, et aucun autre document relatif à la présente note d'information ou à l'Offre ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué, ni diffusé aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle. Tout actionnaire d'Evalis qui apportera ses actions à l'Offre sera considéré comme déclarant qu'il n'est pas une personne ayant résidence aux Etats-Unis ou "*US person*" (au sens du règlement S pris en vertu de l' *U.S. Securities Act* de 1933) et qu'il ne délivre pas d'ordre d'apport de titres depuis les Etats-Unis. Pour les besoins du présent paragraphe, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats, et le District de Columbia.

1.4.6. Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française, le régime fiscal applicable à l'Offre est décrit ci-après. L'attention des actionnaires vendeurs est toutefois attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé du régime fiscal en vigueur et qu'il convient d'étudier leur situation particulière avec leur conseiller fiscal habituel. Les non-résidents fiscaux français devront se conformer en outre à la législation en vigueur dans leur Etat de résidence, sous réserve de l'application d'une convention fiscale internationale signée entre la France et cet Etat.

1.4.6.1 Actionnaires résidents fiscaux de France

1.4.6.1.1 Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations

(a) Cas général

Conformément aux dispositions des articles 150-OA et suivants du Code Général des Impôts (CGI), les plus-values de cession d'actions Evalis réalisées par les personnes physiques susvisées, égales à la différence entre le prix offert dans le cadre de l'Offre et le prix de revient fiscal de ces actions, sont imposables à l'impôt sur le revenu, dès le premier euro, si le montant global des cessions de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés visés à l'article 150-OA du CGI (à l'exclusion des cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions – « PEA » - et des échanges d'actions bénéficiant du sursis d'imposition prévu à l'article 150-0 B du CGI) réalisées par l'ensemble des membres du foyer fiscal au cours de l'année civile excède un seuil actuellement fixé à 20.000 euros.

Le taux global d'imposition s'établit actuellement à 27 % tenant compte :

- de l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- de la contribution sociale généralisée de 8,2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu (la « CSG ») ;
- de la contribution pour le remboursement de la dette sociale de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu (la « CRDS ») ;
- du prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- et de la contribution additionnelle au prélèvement social de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 D II du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières, droits sociaux ou titres assimilés peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession et, éventuellement, des dix années suivantes, à condition que ces moins-values résultent d'opérations imposables, ce qui signifie, notamment, que le seuil de 20.000 euros visé ci-avant ait été dépassé l'année de réalisation de ces moins-values. Pour

l'application de ces dispositions, les plus-values de même nature s'entendent notamment, outre celles visées à l'article 150-OA du CGI (lesquelles incluent notamment les gains nets imposables à la clôture avant la cinquième année d'un PEA), des profits retirés sur bons d'options (article 150 decies du CGI) et des profits réalisés sur les marchés d'options négociables (article 150 nonies du CGI).

Si les titres apportés à l'Offre proviennent d'un échange antérieur à l'occasion duquel la plus-value éventuellement constatée a fait l'objet d'un report ou sursis d'imposition, l'apport des titres à l'Offre met fin à ce report ou à ce sursis d'imposition.

- (b) Actionnaires personnes physiques résidents fiscaux de France détenant les actions apportées à l'Offre dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (PEA).

Sous certaines conditions, les plus-values dégagées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérées d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux au jour de leur réalisation ; il est précisé qu'au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel (s'il intervient plus de huit ans après la date d'ouverture du PEA), le gain net réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu mais reste soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à la contribution additionnelle à ce prélèvement (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces contributions variera en fonction de la date à laquelle ce gain aura été acquis ou constaté).

La sortie du PEA sous forme de rente viagère est soumise à des modalités d'imposition particulières non décrites ici.

Les moins-values subies dans le cadre du PEA ne sont en principe imputables que sur des plus-values réalisées dans le même cadre ; il est précisé que les pertes éventuellement constatées lors de la clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année (ou, sous certaines conditions, en cas de clôture du PEA après l'expiration de la cinquième année lorsque la valeur liquidative du plan ou de rachat du contrat de capitalisation est inférieure au montant des versements effectués sur le plan depuis son ouverture) sont imputables sur les gains de même nature réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières ait été dépassé au titre de l'année considérée

1.4.6.1.2. Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et soumis à l'impôt sur les sociétés

Les plus-values réalisées et les moins-values subies à l'occasion de la cession de titres de portefeuille, égales à la différence entre le prix de cession offert dans le cadre de l'Offre et le prix de revient fiscal de ces actions, sont en principe comprises dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 %) majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du CGI), qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois.

Sont toutefois exonérées de la contribution sociale mentionnée ci-dessus les entreprises réalisant un chiffre d'affaires hors taxes, ramené le cas échéant à une période de douze mois, inférieur à 7.630.000 euros, et dont le capital, entièrement libéré, est détenu de manière continue pour 75 % au moins par des personnes physiques ou par une société répondant aux mêmes conditions de libération du capital et de chiffre d'affaires, et dont le capital est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques, étant précisé que le taux de détention de 75 % est déterminé selon certaines modalités visées aux articles 219 I-b et 235 ter ZC du CGI.

En outre, pour ces mêmes entreprises, le taux de l'impôt sur les sociétés est fixé, dans la limite de 38.120 euros de bénéfice imposable par période de douze mois, à 15 %.

Lorsque l'apport d'actions Evalis à l'Offre donne lieu à la constatation d'une moins-value, celle-ci vient en diminution du résultat imposable de l'exercice.

- (a) Régime applicable aux plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2006

Conformément aux dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres qui répondent à la définition fiscale des titres de participation et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont éligibles au taux réduit d'imposition des plus-values à long terme de 8 % majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % mentionnée ci-dessus. Constituent des titres de participation pour l'application de l'article 219 I-a quinquies du CGI les actions (autres que les titres de sociétés à prépondérance immobilière) (i) revêtant ce caractère sur le plan comptable, ainsi que (ii) sous réserve d'être inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondants à leur qualification comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice, ainsi que les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales prévu aux articles 145 et 216 du CGI (ce qui suppose la détention d'une participation au moins égale à 5 % du capital de la Société).

Les moins-values qui relèveraient du régime des plus et moins-values à long terme de l'article 219 I-a quinquies du CGI seront imputables, au titre de l'exercice ouvert en 2006, sur les plus-values à long terme de même nature imposables au taux de 8 % susvisé. Le solde de ces moins-values à long terme restant à reporter à l'ouverture du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2007 ne sera pas imputable ou reportable.

Les plus-values de cession réalisées au titre d'exercices ouverts en 2006 et clos en 2007 portant sur des titres qui remplissent les conditions ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères et filiales visé aux articles 145 et 216 du CGI autres que la détention de 5 % du capital de la filiale, dont le prix de revient est au moins égal à 22.800.000 euros et qui sont fiscalement assimilés à des titres de participation sont imposées à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (actuellement 33,1/3 %) majoré, le cas échéant, de la contribution additionnelle de 3,3 %, quelle que soit la durée de détention des titres (nouvel article 219 I, a sexies-0 du CGI).

- (b) Régime applicable aux plus-values réalisées au cours d'exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007

Les plus-values nettes réalisées à l'occasion de la cession de titres répondant à la définition de titres de participation au sens des dispositions susvisées de l'article 219 I-a quinquies du CGI et qui ont été détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt moyennant la réintégration, dans les résultats imposables à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant des plus-values nettes réalisées.

Les moins-values à long terme résultant de la cession, au cours d'un exercice donné, d'actions relevant de la catégorie des titres de participation éligibles à l'exonération des plus-values ne sont imputables que sur les plus-values à long terme de même nature réalisées au cours du même exercice (réduisant ainsi la quote-part de 5 % des plus-values nettes à long terme restant soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun), et ne sont pas reportables sur les exercices ultérieurs.

Les modalités d'imposition décrites ci-dessus concernant les titres relevant du régime fiscal de droit commun et les titres visés au nouvel article 219 I-a, sexies-0 du CGI relevant également désormais du régime fiscal de droit commun sont pleinement transposables.

1.4.6.1.3. Actionnaires personnes physiques et morales résidents de France soumis à un régime d'imposition différent

Les personnes physiques et morales autres que celles visées ci-dessus devront s'informer de la

fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

1.4.6.2 Actionnaires non-résidents fiscaux français

Les plus-values réalisées à l'occasion de cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI, ou dont le siège social est situé hors de France, sont exonérées d'impôt en France, sous réserve (i) que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France (article 244 bis C du CGI) et (ii) que la personne cédante n'ait pas détenu directement ou indirectement avec son conjoint, ses ascendants ou descendants, les ascendants ou descendants de son conjoint, des droits sociaux donnant droit à plus de 25 % des bénéfices de la société dont les titres sont cédés, à un moment quelconque au cours des 5 années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée, sont soumises à l'impôt au taux proportionnel de 16 % (article 244 bis B du CGI) sous réserve de l'application de dispositions plus favorables résultant d'une convention visant à éviter les doubles impositions

1.5 Eléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le prix offert par l'Initiateur est de 34,14 euros par action Evalis (le "Prix d'Offre"). Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre présentés ci-après ont été établis par Rothschild & Cie Banque, banque co-présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur.

Dans le cadre de l'évaluation multicritères, les principales méthodes usuelles d'évaluation ont été envisagées. La sélection des méthodes retenues a été établie en tenant compte des spécificités d'Evalis et de son secteur d'activité.

1.5.1 Méthodes écartées

Les méthodes suivantes, qui n'ont pas été jugées pertinentes pour apprécier le prix offert, sont présentées à titre indicatif :

1.5.1.1 Actualisation des flux de dividendes futurs

La méthode d'actualisation des flux de dividendes consiste à estimer la valeur des fonds propres d'une société en actualisant la série des flux futurs de dividendes perçus par tous ses actionnaires. Cette approche est intrinsèquement liée au niveau de taux de distribution qui peut dépendre de la stratégie financière fixée par la direction de la société et être ainsi décorrélée de la capacité propre de la société à engendrer des flux de trésorerie pour l'actionnaire. Seule la méthode des flux de trésorerie permet de ce point de vue une évaluation complète de la société. La valorisation découlant de l'actualisation des dividendes n'a donc pas été retenue.

1.5.1.2 Actif net comptable

L'appréciation de la valeur d'une société par comparaison à ses capitaux propres n'est pas pertinente dans le cas d'une société industrielle et commerciale comme Evalis car les capitaux propres intègrent la valeur des actifs incorporels (marques/enseignes) sur la base de leur valeur comptable historique et non pas sur leur capacité à générer des flux de résultats et de trésorerie. En outre, la Société a engagé en 2006 une démarche de simplification de son portefeuille de marques. Ce projet amorcé sur l'exercice 2006 avec un amortissement de 2 M€ pratiqué sur les marques devrait s'étaler sur 2007-2010.

1.5.1.3 Actif net réévalué

La méthode de l'actif net réévalué, habituellement utilisée pour la valorisation des sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires a été écartée dans la mesure où, en dehors de ses actifs incorporels, dont la valeur est appréhendée par d'autres méthodes (notamment par l'actualisation des flux futurs de trésorerie), Evalis ne détient pas d'actifs hors exploitation susceptibles de faire l'objet d'une réévaluation pouvant affecter significativement la valeur de ses fonds propres. En outre, il s'agit souvent d'une approche liquidative alors que la valorisation d'Evalis suppose une continuité d'exploitation.

1.5.2 Méthodes retenues

Pour apprécier le Prix d'Offre, les méthodes suivantes ont été retenues : (i) transaction sur le bloc conférant le contrôle, (ii) cours de bourse, (iii) actualisation des flux futurs de trésorerie, (iv) multiples de comparables boursiers et (v) multiples de comparables de transaction.

L'analyse est réalisée en prenant pour hypothèses :

- un nombre d'actions émises de 2.602.584, les 11.000 options d'achat restant à lever au 31 décembre 2006 n'étant pas prises en compte de par leur prix d'exercice (51,68€) significativement supérieur au cours de clôture le plus élevé d'Evalis constaté sur 2 ans (43,71€) ;
- un montant de dette financière nette ajustée estimée au 31 décembre 2006 à 63,4 M€ calculé sur la base de la dette financière nette au 31 décembre 2006 augmentée (i) des provisions à caractère de dette, (ii) des impôts différés nets (passif-actif) (iii) du paiement d'un dividende de 0,90 euros par action Evalis réalisé le 5 juin 2007 et (iv) des dettes liées à l'acquisition, au premier trimestre 2007, de la société Rossovit, d'un fonds de commerce dans le domaine du Prémix par la société SNPS (Société Nouvelle de Prémix et Spécialités) et à la création de GA NA (GA Nutritie Animala) ;
- les données financières historiques publiées par Evalis ainsi que des prévisions 2007-2009 (le "Plan") établies par Evalis et supposant une évolution à périmètre constant (hors acquisition) de la Société. Ces prévisions n'ont fait l'objet d'aucun audit de la part de Rothschild & Cie Banque ;
- l'extrapolation du Plan par Rothschild & Cie Banque sur 2010-2016 selon des hypothèses de croissance cible 2016 de 0,5% avec une stabilité des marges d'exploitation.

1.5.2.1 Transaction sur le Bloc de Contrôle

L'Offre est l'aboutissement de la mise en vente par Antin Participation 15 de sa participation de 38,49% au sein du capital d'Evalis. Le 26 juin 2007, l'Initiateur a acquis, auprès d'Antin Participation 15, 494.511 actions représentant 19% du capital et des droits de vote d'Evalis sur la base d'un prix par action de 34,14 euros. Le 3 juillet 2007, l'Initiateur a acquis, au même prix de 34,14 euros par action, la participation résiduelle d'Antin participation dans Evalis soit 507.263 actions représentant 19,49 % du capital et des droits de vote.

Le prix par action offert dans le cadre de l'Offre est identique au prix par action dans le cadre de l'acquisition du Bloc de Contrôle.

La transaction sur le Bloc de Contrôle constitue une référence essentielle pour l'appréciation du Prix d'Offre. En effet, l'ancien actionnaire, Antin Participation 15, disposait de l'information la plus complète sur la Société et notamment sur ses perspectives à moyen terme, pour apprécier le prix proposé par l'Initiateur pour l'acquisition du Bloc de Contrôle.

En outre, s'agissant d'une transaction conférant à Financière Evalis 38,49 % du capital et des droits de vote de la Société, elle inclut de facto une prime de contrôle payée par l'Initiateur pour acquérir Evalis.

1.5.2.2 Cours de bourse

L'action Evalis est cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris. Avec un flottant représentant environ 36% du capital, le titre Evalis fait l'objet d'échanges journaliers moyens de l'ordre de 1.900 titres sur un an glissant au 4 juillet 2006, soit environ 0,20% du flottant et 0,07% du capital. Le titre est donc relativement peu liquide.

Le Prix d'Offre proposé de 34,14 euros par action se compare aux cours historiques d'Evalis de la manière suivante.

	Cours de l'action Evalis (€)	Prime / (décote) induite par le Prix d'Offre (%)
Cours de clôture au 4 juillet 2007	35,00	(2,5%)
Moyenne 25 jours au 4 avril 2007 ¹	34,14	0,0%
Au 4 juillet 2007 :		
Moyenne 1 mois ^{1,2}	35,00	(2,5%)
Moyenne 2 mois ^{1,2}	35,32	(3,3%)
Moyenne 3 mois ^{1,2}	35,84	(4,7%)
Moyenne 6 mois ^{1,2}	36,18	(5,6%)
Moyenne 1 an ^{1,2}	35,54	(3,9%)
Cours le plus élevé sur 1 an ²	39,10	(12,7%)
Cours le plus bas sur 1 an ²	32,00	6,7%

Source : Datastream

Notes :

1 Moyenne des cours pondérés par les volumes sur la période

2 Les cours antérieurs au 5 juin 2007 ont été retraités du dividende de 0,90 euros par action au titre de l'exercice 2006 versé le 5 juin 2007

Nous retenons, au titre du critère du cours de bourse, une valeur par action d'Evalis comprise entre 35,00 euros (cours de clôture au 4 juillet 2007) et 35,84 euros (cours moyen 3 mois pondéré par les volumes au 4 juillet 2007).

1.5.2.3 Actualisation des flux de trésorerie disponibles

Flux futurs de trésorerie

Les flux de trésorerie disponibles sur la période 2007-2016 sont établis à partir des projections financières du Plan et de son extrapolation.

Taux d'actualisation

Les flux de trésorerie sont actualisés au coût moyen pondéré du capital (CMPC). Le CMPC ressort à 8,5% sur la base des hypothèses suivantes :

- (i) un coût des fonds propres de 10,1% correspondant :
 - au taux sans risque (OAT 10 ans) de 4,66% au 4 juillet 2007 ;
 - majoré d'une prime de risque du marché actions de 5,28% (moyenne Bloomberg, Cie 1818);
 - pondéré du Béta endetté de 1,03, le béta désendetté s'élevant à 0,77.
- (ii) un coût de l'endettement après impôt de 5,3%, fondé sur l'OAT 10 ans auquel est ajouté une marge de 330bp.

Valeur terminale

La valeur terminale a été déterminée à partir d'un flux de trésorerie normatif, calculé à partir du flux 2016 et faisant l'hypothèse d'une égalité entre investissement et amortissement, auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini de 0,5%, estimation de la croissance en valeur moyenne à très long terme. La valeur terminale représente 49% de la valeur d'entreprise ("VE").

Résultat de la méthode

Sur ces bases, la méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles fait ressortir une valeur d'entreprise de 154,5 M€ soit, après déduction de l'endettement financier net retenu, une valeur pour 100% des fonds propres de 86,5 M€ soit, une valeur par action de 33,2 euros.

Toute chose égale par ailleurs, une hausse de 0,25 point du coût moyen pondéré du capital se traduirait par un prix par action de 31,4 euros et une baisse de 0,25 point du coût moyen pondéré du capital se traduirait par un prix par action de 35,2 euros.

Toute chose égale par ailleurs, une baisse de 0,25 point du taux de croissance à l'infini se traduirait par un prix par action de 32,3 euros et une hausse de 0,25 point du taux de croissance à l'infini par un prix par action de 34,2 euros.

Nous retenons au titre de l'approche par actualisation des flux futurs de trésorerie des valeurs par action Evalis comprises entre 31,4 et 35,2 euros.

1.5.2.4 Multiples boursiers de sociétés comparables

L'échantillon retenu est composé de deux sociétés européennes cotées actives dans l'industrie de la nutrition animale : Nutreco (Pays-Bas) et Provimi (Pays-Bas). Cependant, aucune de ces deux sociétés ne constitue un comparable directement pertinent pour Evalis, compte tenu des éléments suivants :

1. Evalis a une capitalisation boursière au 4 juillet 2007 de l'ordre de 90 M€ contre 2,0 Md€ pour Nutreco et 820 M€ pour Provimi.
2. Evalis opère essentiellement sur le marché de l'aliment complet pour bovins, volailles, porcs et ovins (produit de base à plus faible valeur ajoutée que le prémix et spécialités ou les farines pour poissons). En 2006, l'aliment complet représente 85% du chiffre d'affaires d'Evalis contre seulement 25% du chiffre d'affaires de Provimi et de Nutreco.
3. Evalis a, à ce jour, une ouverture limitée vers l'international, la France représentant près de 75% de son chiffre d'affaires contre seulement 8% pour Provimi, Nutreco n'étant quasiment pas présent sur le marché français.
4. Nutreco et Provimi bénéficient d'une liquidité très supérieure à celle d'Evalis avec un flottant significatif pour Nutreco (c. 100%).
5. Enfin, Nutreco et Provimi ont des portefeuilles d'activités différents : Provimi réalise 12% de son chiffre d'affaires sur le marché de l'alimentation pour animaux de compagnie tandis que l'alimentation pour poissons et la production de viande (poulet et dérivés) représentent respectivement 32% et 24% du chiffre d'affaires de Nutreco.

Ces différents éléments nous amènent à retenir une décote de 25% sur les multiples de Provimi et de Nutreco avant de les appliquer aux agrégats d'Evalis. Cette décote correspond à l'écart historiquement observé entre les multiples de la Société et ceux de l'échantillon retenu.

Les multiples observés sont la VE / Excédent Brut d'Exploitation ou EBITDA (VE / EBITDA), indépendants des politiques d'amortissement.

Les agrégats prévisionnels des sociétés de l'échantillon ont été établis à partir du consensus fourni par la base I/B/E/S au 4 juillet 2007.

La fourchette de valorisation induite par cette méthode de valorisation est présentée dans le tableau ci-dessous :

Agrégat retenu		Multiple retenu avant décote	Multiple retenu après décote de 25%	Valeur par action implicite d'Evalis	Prime / (décote) induite par le prix d'Offre
EBITDA	2007e	8,5x	6,4x	27,2 €	25,4%
	2008e	7,6x	5,7x	34,8 €	(2,0%)

1.5.2.5 Transactions comparables

La méthode des multiples de transactions consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société une moyenne des multiples constatés lors de transactions les plus comparables.

Les transactions analysées sont les suivantes : Provimi (cible) / KoroFrance SAS (acquéreur) en avril 2007 (acquisition du bloc de contrôle) et mai 2007 (OPAS), Provimi (cible) / Provimlux (acquéreur) en août 2002, Agriband (cible) / Cargill (acquéreur) en décembre 2000.

Il convient cependant de préciser qu'aucune transaction n'est directement comparable à celle impliquant Evalis, que ce soit en terme taille, d'activité, de rentabilité, de conditions de marché historiques, de positionnement et de perspective de croissance de la cible.

Le multiple d'EBITDA moyen de l'échantillon ressort à 6,6x et est appliqué aux agrégats 2006 et 2007 d'Evalis.

L'approche par les multiples de transaction induit ainsi une valeur moyenne de 27,0 euros par action Evalis et une prime de 26,6% par rapport au Prix d'Offre.

1.5.3 Synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre

Le prix offert dans le cadre de l'Offre se compare comme suit aux différents critères de valorisation retenus :

Méthode	Valeur induite par action (€)	Prime / (décote) induite par le prix d'Offre
Cours de bourse	35,0 - 35,8	(2,5%) - (4,7%)
Actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles	31,4 - 35,2	8,7% - (3,0%)
Transactions comparables	27,0	26,6%
Sociétés cotées comparables	27,2 - 34,8	25,4% - (2,0%)

II. PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

2.1 Initiateur

« A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée ».

Financière Evalis

Représentée par son Président, Union Invivo, elle-même représentée par M. Patrice Gollier.

2.2 Etablissements Présentateurs

« Conformément à l'article 231-18 du Règlement général de l'AMF, Rothschild & Cie Banque et Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile de France, établissements présentateurs de l'Offre, attestent qu'à leur connaissance, la présentation de l'Offre qu'ils ont examinée sur la base des informations communiquées par l'initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.»

Caisse Régionale
de Crédit Agricole de Paris
et d'Ile de France

Rothschild & Cie Banque

Table de concordance

Figurent dans le présent tableau de concordance, en regard de chacune des rubriques prévues par l'Instruction AMF n° 2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition, les numéros du ou des paragraphes auxquels sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques dans le présente note d'information.

N°	Libellé des rubriques figurant dans l'instruction AMF	Paragraphe(s)
1.	Identité de l'initiateur	1.1
2. (a)	Teneur de l'offre : prix proposé, en fonction des critères d'évaluation objectifs usuellement retenus, des caractéristiques de la société visée et du marché de ses titres	1.5
2. (b)	Teneur de l'offre : nombre et la nature des titres que l'initiateur s'engage à acquérir, régime fiscal de l'offre	1.4.2 ; 1.4.6
2. (c)	Nombre et la nature des titres de la société visée que l'initiateur détient déjà, directement ou indirectement, seul ou de concert, ou qu'il peut détenir à sa seule initiative, ainsi que la date et les conditions auxquelles leur acquisition a été réalisée au cours des douze derniers mois ou peut être réalisée à l'avenir	1.1
2. (d)	Conditions auxquelles l'offre est subordonnée	N.A.
2. (e)	Calendrier prévisionnel de l'offre	1.4.3
2. (f)	Conditions de financement de l'opération, et leurs incidences sur les actifs, l'activité et les résultats des sociétés concernées	1.4.4.1
3. (a)	Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir / cadre du rapprochement des deux sociétés	1.2.2
3. (b)	Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir / Poursuite de l'activité de la société visée	1.2.2
3. (c)	Intentions de l'initiateur pour les douze mois à venir / Orientations en matière d'emploi	1.2.2
3. (d)	Organisation du nouveau groupe au niveau industriel et au niveau de ses instances dirigeantes	1.2.2
3. (e)	Avantages pour les deux sociétés et leurs actionnaires	1.2.2
3. (f)	Synergies éventuellement envisagées	1.2.1
3. (g)	Frais liés à l'opération	1.4.4.1
3. (h)	Perspectives ou absence de perspectives de fusion	1.2.2.6
3. (i)	Possibilité d'une offre publique de retrait suivi d'un retrait obligatoire ou d'un retrait obligatoire	1.2.2.3
4.	Droit applicable aux contrats conclus entre l'initiateur et les détenteurs de titres de la société visée	1.4.1
5.	Accords relatifs à l'offre, auxquels l'initiateur est partie ou dont il a connaissance	1.3
6.	Avis motivé du conseil d'administration	N.A.
7.	Obligation de déposer un projet d'offre sur les titres des filiales de la société visée	N.A.
8.	Rapport de l'expert indépendant	N.A.
9.	Modalités de mise à disposition des informations mentionnées l'article 231-28 du règlement général de l'AMF	Page de garde
10.	Signature des personnes attestant l'exactitude des informations figurant dans la note	2